ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Département Patrimoine Public

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON 61014 ALENÇON CEDEX tél.: 02 33 32 40 00

PG/ DPP/ARCUA2020-28

OBJET:

Objet : ASSAINISSEMENT- Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une partie du Territoire de la Communauté urbaine d'Alençon

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée

Vu les articles L 2224-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles R 2224-8 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération communautaire du 13 février 2020

Vu les pièces du dossier relatives à la définition d'un zonage des eaux pluviales des communes de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne – Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert, à soumettre à l'enquête publique ; Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen du 04 mars 2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique sur l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne – Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert, du mercredi 13 mai 2020 9h00 au jeudi 11 juin 2020 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 – Monsieur Jean TARTIVEL a été désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Les pièces du dossier dans sa version papier seront consultables en mairies de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne – Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert et au département Patrimoine Public de la Communauté urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1^{er} 61000 ALENCON / 2^{ème} étage) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

<u>Article 4</u> – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique et des pièces afférentes, sur le site internet du prestataire CDV Événements publics à l'adresse suivante: https://www.registre-numerique.fr/zonage-pluvial-cua

Article 5 - : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies citées à l'article 3 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (pour Alençon, à l'Espace internet Halle au Blé - Alençon 02 33 32 40 33 du lundi au samedi 8h30 - 19h en continu).

Article 6 - : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants :

- Mercredi 13 mai 9h-12h00 et lundi 08 juin 14h00-17h00 en mairie d'Alencon
- mercredi 20 mai 14h30 17h30 mairie de Damigny
- jeudi 28 mai 15h 17h45 mairie d'Arçonnay
- Samedi 30 mai 9h 12h à l'Espace internet Halle au Blé Alencon
- mardi 02 juin 15h 18h mairie de Saint paterne
- vendredi 05 juin 9h30 12h30 mairie de Condé sur sarthe
- Article 7 -: Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions:
 - soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies où se tiendra une permanence, ainsi qu'au département Patrimoine Public de la Communauté urbaine d'Alençon,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de M le Commissaire Enquêteur, à la Communauté urbaine d'Alençon, département Patrimoine Public – 9 Rue Alexandre 1^{er} – CS 50362 - 61014 ALENCON.
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse mail suivante : zonage-pluvial-cua@mail.registre-numerique.fr
- Article 8 : Les observations ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site désigné ci-dessus.
- Article 9 -: Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, pendant la durée de l'enquête.

Article 10 -: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 -: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maître d'ouvrage, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne – Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert ainsi qu'au département Patrimoine Public de la Communauté urbaine d'Alençon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Article 12 -: Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.
- Article 13 -: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux: Ouest France et Orne Hebdo diffusés dans le département.

Il sera également publié, par voie d'affiches à Alençon, 9 rue Alexandre 1er, aux mairies de Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Lonrai, Saint Paterne - Le Chevain (Saint Paterne) et Valframbert aux lieux habituels d'affichage.

Article 14 -: Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur Olivier ROGUE, directeur Patrimoine Public Tél: 02 33 32 40 52 ou Monsieur Denis MARTIN DE ALMEIDA, directeur cadre de vie Tél: 02 33 80 87 65 ou des maires des communes concernées par le présent zonage d'assainissement eaux pluviales.

Article 15 - : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à:

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

2 1 AVR. 2020

Affiché le :

Pour le Président Le Vice-Président délégué,

Jacques ESNAULT

RECUALA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 2 2 AVR. 2020